



Formulaire de Demande d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

Organisateur de la demande

Raison sociale :

Siège social :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Fax :

Mail :

Représenté par :

Fonction :

Représenté légalement par :

Fonction :

Caractéristiques de la Manifestation

Nom : Activité / Type sportifs concert:

Dates : Horaires ⁽¹⁾ :

Nom du contact sur place ⁽²⁾ : Téléphone Fixe :

Fonction de ce contact : Téléphone portable :

Adresse :

Circuit : Oui Non si oui : Ouvert ⁽³⁾ Fermé

Superficie : Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site :

Risques particuliers ⁽⁴⁾ :

Nature de la demande

Effectifs d'acteurs ⁽⁵⁾ : Tranche d'âge :

Effectif de public ⁽⁶⁾ : Tranche d'âge :

Personnes ayant des besoins particuliers : Communication (traducteur)
 Déplacements (chaise roulante ...)

Date manifestation : Autres :

Durée présence du public :

Public : Assis Debout Statique Dynamique

Caractéristique de l'environnement et de l'accessibilité du site

Structure : Permanente⁽⁷⁾ Non permanente⁽⁸⁾ types :

Voies publiques : oui ⁽⁹⁾ non

Dimension de l'espace naturel :

Distance de brancardage ⁽¹⁰⁾ :

Longueur de la pente du terrain :

Autres conditions d'accès difficile :

Structures Fixe de secours Publics les plus proches

Centre d'incendie et de secours de :

Distance :

Structure hospitalière de :

Distance :

Documents joints

Arrêté municipal et/ou préfectoral Avis de la commission de sécurité Plans du site*

Annuaire téléphonique du site Autres :

* fournir un plan détaillé du lieu où se déroulera la manifestation sur lequel devra figurer les accès piétons, les sens des circulations routières, les circuits, etc...

Autres Secours présents sur place

Médecin Nom : Téléphone :

Infirmier Kinésithérapeute Autres :

Ambulance privée Autres :

Secours publics : SMUR SP Police Gendarmerie

Autres :

IMPORTANT

Votre demande doit être adressée par courrier à UDPS 71 – 31 Allée de Iris
71640 Mellecey ou par mail
udps71@anps.fr

Au moins 30 jours avant le début de la manifestation

Fait à, le

Pour l'organisme demandeur Nom, prénom, qualité,
Signature et cachet



NOTICE POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS (D.P.S.)

L'arrêté du 7 novembre 2006, fixe le référentiel relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (D.P.S.) dénommé usuellement « poste de secours ». Au travers de ce document, le législateur a souhaité offrir aux organisateurs, autorités de police, et tous les acteurs de la sécurité civile, un véritable outils de dimensionnement et donc un certains nombres de garanties (compétences et ressources humaines, moyens matériels).

Les éléments à renseigner dans le présent formulaire nous permettrons de vous apporter la réponse la plus adaptée.

1ère étape : remplir et retourner le formulaire par courrier

2ème étape : nous vous faisons parvenir une proposition sous forme d'une convention

3ème étape : si notre proposition vous convient, vous nous retournez la convention signée.

AIDE

Horaires (1) : horaires officiels de début et de fin de manifestation

Nom du contact sur place (2) : la personne désignée par l'organisateur ou l'autorité de police est l'interlocuteur privilégié avec le chef de poste de l'UDPS71, sans toutefois ne pouvoir se substituer aux obligations légales et réglementaires qui incombent à l'organisateur.

Circuit : Ouvert (3) entend que l'accès à d'autres usagers (automobiles, cycles et piétons) et possible), ou bien que la chaussée est séparée par un balisage permettant la circulation et la réalisation des épreuves. Risques particuliers (4) : stockage inflammable, feu d'artifice, présence d'animaux, barbecues, proximité d'une rivière, piscine, etc.

Effectifs d'acteurs (5) : en théorie l'effectif des acteurs (compétiteurs, participants) n'entre pas en ligne de compte dans le calcul, toutefois à la demande de l'organisateur il peut être pris en considération.

Effectif de public (6) : le nombre de participants est l'élément majeur pour dimensionner le D.P.S. il doit être le plus précis possible. Si l'effectif varie sensiblement par demi journée, le D.P.S. en sera tout autant adapté.

Structure : Permanente(7) construction fixe et durable (salle des fêtes, hall exposition, etc...).

Structure : Non permanente(8) tente, chapiteau ou en plein air.

Voies publiques : oui (9) manifestation se déroulant entièrement ou partiellement sur une voie du domaine publique ou aux abords immédiat de celle-ci.

Distance de brancardage (10): distance en mètres qui sépare la structure fixe du poste de secours, à l'endroit le plus éloigné de l'enceinte de la manifestation.

NOUS SOMMES A VOTRE ENTIERE DISPOSITION POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.